

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1819**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Aménagement de l'avenue Roger Salengro - 3° tranche (entre le rond-point Wilson et le débouché ouest de la rue Courteline) - Marché n° 2 : asphalté - Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

**Bureau du 11 octobre 2010****Décision n° B-2010-1819**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Aménagement de l'avenue Roger Salengro - 3° tranche (entre le rond-point Wilson et le débouché ouest de la rue Courteline) - Marché n° 2 : asphalte - Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport concerne un marché de travaux d'asphalte pour l'aménagement de l'avenue Roger Salengro - 3° tranche (entre le rond-point Wilson et le débouché ouest de la rue Courteline) sur la commune de Villeurbanne.

Cette opération a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 par délibération du Conseil n° 2008-0455 du 15 décembre 2008.

Lors des séances du 23 septembre 2002 (délibération n° 2002-0786), du 10 octobre 2006 (délibération n° 2006-3620) et du 15 février 2010 (délibération n° 2010-1270), le Conseil a voté l'individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 9 500 000 €.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 septembre 2010, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Les Asphalteurs Réunis, pour un montant de 336 762 € HT, soit 402 767,35 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de travaux d'asphalte pour l'aménagement de l'avenue Roger Salengro - 3° tranche (entre le rond-point Wilson et le débouché ouest de la rue Courteline) sur la commune de Villeurbanne et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Les Asphalteurs Réunis pour un montant de 336 762 € HT, soit 402 767,35 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0239, le 15 février 2010 pour la somme de 9 500 000 € TTC en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2010 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822, pour un montant de 402 767,35 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.**